

---

[Ouvrir dans le navigateur](#)



**Kanton Bern**  
**Canton de Berne**

Steuern  
Impôts

**Numéro 6 / novembre 2020**

> Deutsche Version



**Bonjour,**

Vous recevez ces jours-ci la troisième tranche pour l'année fiscale 2020 et nous vous fournissons quelques informations à ce sujet dans ce numéro de «10 minutes». Vous apprendrez également de quelles possibilités de déduction vous bénéficiez dès l'année fiscale 2020 en tant que propriétaire foncier. Nous vous souhaitons une bonne lecture!

## Extrait de la pratique fiscale



A compter de l'année fiscale 2020, les **nouveautés** suivantes s'appliquent **en matière de frais immobiliers**:

- Outre les frais d'entretien immobilier, les frais de démolition en vue d'une reconstruction sont désormais fiscalement déductibles au même titre que les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement.
- **Parmi les frais immobiliers, ces deux catégories-là sont les seules** dont la part qui n'aura pas pu être déduite des revenus de la période fiscale concernée sera **déductible les deux périodes fiscales suivantes**.

Vous trouverez dans les articles TaxInfo des informations importantes concernant le fonctionnement de ces déductions et ce à quoi vous devez faire attention dans votre déclaration:

Frais de démolition en vue d'une construction de remplacement >

Investissements à visée écologique >

## Actualité

La troisième et **dernière tranche 2020** doit être **réglée d'ici le 20 décembre 2020**. Elle tient compte des montants payés au titre des première et deuxième tranches ainsi que des paiements anticipés reçus par l'Intendance des impôts au 16 octobre 2020.

Les tranches d'impôt d'une année donnée étant toujours calculées sur la base de la

taxation la plus récente, elles ne tiennent pas compte des conséquences de la crise que l'on connaît actuellement. Vous pouvez ne régler que la part dont vous pensez être effectivement redevable. En effet, il a été décidé de ne pas pénaliser le défaut de paiement pour cause de manque de liquidités. Aucun intérêt moratoire ne sera donc perçu en cas de retard de paiement des impôts cantonaux et communaux de 2020. Pour l'impôt fédéral direct, l'exonération des intérêts moratoires n'est accordée que pour l'année civile 2020.

L'Intendance des impôts vous facturera les impôts dus pour 2020 courant 2021, lorsqu'elle vous enverra le **décompte final de 2020**. **Vous devrez les payer** au plus tard à ce moment-là, sinon des mesures d'encaissement seront prises.

[www.taxme.ch](http://www.taxme.ch) > Crise du coronavirus: mesures d'allégement



## Payer ses impôts

Vous avez besoin de **bulletins de versement** vierges pour **régler** vos bordereaux de tranches **en plusieurs fois**? Vous pouvez en commander par ces différents biais:

- sur [BE-Login](#) (si vous avez un compte)
- en remplissant le [formulaire de contact](#) > indiquez le nombre de bulletins de versement qu'il vous faut pour vos versements partiels dans le champ «Ma question».
- en vous adressant à l'office d'encaissement compétent.

Vous recevrez les bulletins de versement commandés dans les 14 jours qui suivent. Si vous payez par e-banking, vous pouvez **utiliser le même numéro de référence** et modifier simplement le montant.

## Payer en ligne



[www.taxme.ch](http://www.taxme.ch) > Payer ses impôts > eBill >

## Remplir la déclaration d'impôt

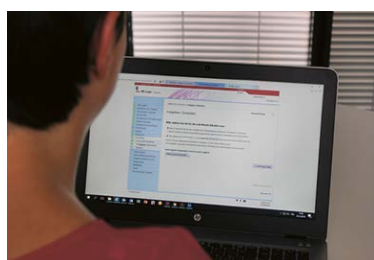


**Vous n'avez pas encore déposé votre déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2019?**

Le dernier délai pour le faire est mi-novembre 2020.

[Se connecter](#) >

## Nouveau mode démo – testez-le sans engagement!



Nous avons créé une nouvelle version de démonstration à votre attention. Testez **TaxMe online sur BE-Login** sans aucun engagement ni conséquences et **découvrez** comment vous pouvez directement téléverser des justificatifs, importer des relevés fiscaux numériques et valider votre déclaration d'impôts en ligne.

Les données ne sont PAS transmises à l'Intendance des impôts, mais effacées après 7 jours. Pendant ce laps de temps, vous pouvez vous reconnecter avec les mêmes identifiants et reprendre là où vous vous êtes arrêté-e.

[Ouvrir la version de démonstration](#) >

TaxMe offline n'est plus disponible

Chaque année, il fallait préparer TaxMe offline, ce qui entraînait beaucoup de travail et de coûts. En outre, le nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices n'a eu de cesse de diminuer. **TaxMe offline sera donc supprimé à compter du 31 décembre 2020.**

Merci de remplir votre **déclaration d'impôt avec TaxMe online sur BE-Login**. Vous bénéficierez ainsi de différents avantages pratiques tels que le fait de valider et déposer votre déclaration d'impôt entièrement en ligne, de téléverser les justificatifs nécessaires et d'importer vos relevés fiscaux numériques.

[En savoir plus >](#)

## Première déclaration désormais à 18 ans

Le revenu et la fortune d'un enfant mineur s'ajoutent à ceux de ses parents, sauf ses revenus du travail. Tout enfant mineur qui exerce une activité lucrative doit déclarer lui-même le revenu qu'il en tire. C'est pourquoi il fallait jusqu'à présent remplir sa propre déclaration d'impôt à partir de l'âge de 16 ans. Toutefois, le revenu du travail des jeunes de cet âge-là est bien souvent si peu élevé qu'il n'est pas imposable.

En conséquence, **l'âge de la première déclaration d'impôt passe à 18 ans à partir de l'année fiscale 2020**. Les enfants mineurs ayant déjà rempli une déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2019 vont toutefois à nouveau recevoir une déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2020, et ce, indépendamment de leur âge.

## Autour des impôts

### Versements à des institutions de prévoyance



Lors de l'établissement de la déclaration d'impôt, il est notamment possible de déduire les cotisations aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers. Il est important que les paiements soient traités durant l'année civile en cours. Veillez donc à effectuer les versements à temps.

Les cotisations au pilier 3a admissibles demeurent inchangées:

- **6826 francs** par an si vous êtes affilié-e à une institution de **prévoyance professionnelle** (2<sup>e</sup> pilier/LPP)

- **20% de votre revenu du travail, dans la limite de 34 128 francs** par an, si vous n'êtes pas affilié-e à une institution de prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier/LPP)

Prévoyance



## Souhaitez-vous annoncer une nouvelle association?

Les associations nouvellement fondées ou celles ayant déplacé leur siège ou leur administration effective dans le canton de Berne doivent s'annoncer auprès de l'Intendance des impôts du canton de Berne. Votre association est-elle déjà inscrite?

[Vérification d'un éventuel assujettissement fiscal](#) >

## Avez-vous déménagé?



Lorsque vous annoncez votre départ ou votre arrivée dans une commune, celle-ci effectue le changement d'adresse dans le registre fiscal. Vous êtes imposable toute l'année dans la commune où vous êtes fiscalement domicilié-e le 31 décembre. **Votre adresse est-elle incorrecte?** Veuillez également en **informer votre commune**.

## Evaluation générale 2020



Les nouvelles valeurs officielles ont été envoyées à la plupart des propriétaires fonciers. Elles seront prises en compte pour la première fois dans la **déclaration d'impôt 2020**, donc dès janvier 2021.

Le procès-verbal d'immeuble se trouve à l'administration fiscale de la commune où se situe votre immeuble. Vous pourrez y obtenir des renseignements en consultant le dossier d'évaluation.

En savoir plus: [www.taxme.ch](http://www.taxme.ch) > Evaluation générale 2020 (EG20)



## Votre dossier fiscal sur BE-Login

**Sur BE-Login**, vous pouvez **en tout temps** et depuis partout **accéder à la déclaration d'impôt que vous avez remplie**. Vous pouvez également consulter vos bordereaux, vos taxations et vos paiements, commander des bulletins de versement, former réclamation en ligne et remplir des déclarations d'impôt pour des tierces personnes.

Si vous utilisez désormais également **SwissID** comme système d'identification, vous pouvez facilement associer votre compte BE-Login à SwissID.

### **Vous n'avez pas encore de compte BE-Login?**

Créez-vous un compte très simplement avec notre procédure d'inscription instantanée! Il vous faut votre numéro GCP, votre numéro du cas et votre code personnel, que vous trouverez sur la lettre annonçant la déclaration. Vous serez également amené-e à saisir votre adresse e-mail et votre numéro AVS (numéro d'assurance sociale), qui figure notamment sur votre carte d'assurance-maladie.

[www.taxme.ch](http://www.taxme.ch) > Se connecter



Vous n'avez plus la lettre annonçant la déclaration d'impôt? Créez-vous un compte BE-Login via la procédure d'authentification de votre identité. Vous recevrez le code d'activation de votre compte en quelques jours, par courrier postal.

[S'inscrire à BE-Login](#)



[Se désabonner](#)



[Modifier son profil \(prénom, nom, adresse e-mail\)](#)



[Mentions légales](#)



Brünnenstrasse 66

3018 Berne

[10minuten@be.ch](mailto:10minuten@be.ch)

[www.taxme.ch](http://www.taxme.ch)

---

Vous recevez «10 minutes», notre newsletter, parce que vous y êtes abonné-e.